COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 038-243801255-20240201-D24_004-DE

Délibération N°	D24-004
Conseillers en exercice	36

Acte publié le	08/02/2024
Présents	25
Votants	31

L'an 2024, le JEUDI 1ER FEVRIER à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA, Président.
Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET.
Présents : Mmes et MM ANGONIN Daniel, BADUFLE Christophe, ~~BICHET Fabien~~, BOUQUET Isabelle, ~~CARLES Michel~~, CASTAING Patrick, ~~CAUQUIL Alain~~, CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, ~~DEVAUX Vanessa~~, FASSINOT Christine, ~~GASS-VERNAY Julie~~, ~~GENDRIN Valérie~~, GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, ~~HIRTH Ludovic~~, ~~HUGOU Isabelle~~, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, ROSET Patrick, ~~ROUSSEL Régis~~, TASCIOTTI Maryline, ~~TERRY Joël~~, THOMAS Alexandra, ~~VERNAY Aurélie~~.
Procurations : CARLES Michel à ROUSSEL Régis
HIRTH Ludovic à JULLIEN Bernard
TERRY Joël à GROIX Brigitte
GENDRIN Valérie à René PORRETTA
HUGOU Isabelle à MUSTI Murielle
VERNAY Aurélie à COCHARD Bernard

Nomenclature ACTES : 572

D24-004 / COMPETENCES COMMUNAUTAIRES - MODIFICATION STATUTAIRE POUR "SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS D'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET ECOLE DE MUSIQUE DU TERRITOIRE"

Le Président rappelle que la Communauté de Communes apporte son soutien financier aux écoles de musique associatives du territoire, sous certaines conditions, depuis l'année 2013.

Ce soutien s'est particulièrement renforcé à partir de 2017/2018 avec la fusion des 2 écoles de musique labellisées par le Département, ayant abouti à la création de l'école associative labellisée dénommée « la Fabrique Musicale ».

Il rappelle les décisions prises par le conseil communautaire, depuis le début du mandat en cours :

Date	N°	Décision
10/02/22	22-010	La Fabrique Musicale – Ecole associative labellisée : *Prorogation de la convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 jusqu'au 31/12/2022 *Attribution subvention 2022 : 27 000 €
29/09/22	22-095	La Fabrique Musicale – Ecole associative labellisée : *Subvention 2022 portée de 27 000 € à 52 000 €
02/02/23	23-011	Associations d'enseignement musical non labellisées : * Attribution subvention 2022 : 50 € par adhérent résident du territoire
27/06/23	23-072	La Fabrique Musicale – Ecole associative labellisée : *Subvention 2023 portée de 27 000 € à 52 000 €
27/06/23	23-073	Associations d'enseignement musical non labellisées : * Versement subventions 2022 : Ritmo et Melodia - Valencin: 7 500 € / La Clé des Chants – Roche : 2 200 € / Le Kiosque à Musique – Diémoz : 2 450 €

Compte tenu du souhait des communes de confirmer la mutualisation et la pérennisation de ces aides à l'échelle communautaire, il est aujourd'hui nécessaire d'inscrire ce soutien dans les statuts de COLL'in Communauté.

Pour ce faire, une procédure de modification statutaire doit être engagée, conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-20 ;
- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la pérennisation du soutien financier communautaire aux associations d'enseignement musical et à l'école associative labellisée du territoire ;
- D'ADOPTER la modification des statuts communautaires correspondante, selon projet de statuts présenté et selon libellé ci-dessous :
  - *Article 4.III : Compétences facultatives :*
    - *2° Culture et Animation*
      - *8/ Soutien aux associations d'enseignement musical et à l'école de musique associative labellisée du territoire ;*

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 038-243801255-20240201-D24_004-DE

- D'AUTORISER le Président à notifier la présente délibération et le projet de statuts à Mmes et MM les Maires pour délibération de leur conseil municipal dans les meilleurs délais ;
- DE DEMANDER à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral actant cette modification statutaire ;
- D'AUTORISER le Président à entreprendre toute démarche afférente à ce dossier.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	- PJD24-004